



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Agent traitant :

Envoyé le :

22.12.2017

A : - PV

- Dossier

- Recevance

- E. Tutelle

- Tutelle
d'annulation

OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE

A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

EXERCICE 2018

Le Collège,

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 24.08.2017 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 11.12.2017 et joint en annexe ;

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier des deux taxes communales additionnelles et précise que les taux ne changent;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Agent traitant :

Envoyé le :

A :

directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les
revenus 1992.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son
adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des
formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la
publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le
cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration
Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
J. LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

Agent traitant : Laurence ZEEVAERT, Employée d'administration

14

[Handwritten signature]